



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 9 décembre 2024*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Approbation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 9 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 3 décembre 2024.

**PRÉSENTS :** Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Carulina COLOMBANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Philippe PERETTI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI

**ONT DONNE POUVOIR :**

Didier GRASSI à Mattea LACAVE  
Gilles BATTESTI à Jean-Jacques BIAGGINI  
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO  
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI  
Julien MORGANTI à Jacques BIAGGINI

**ABSENTS :**

Jean-Martin MONDOLONI, Linda PIPERI, Leslie PELLEGGRI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Martine PERFETTINI, Michel ROSSI

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 mars 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013 portant approbation de 27 engagements pour le rétablissement de l'égalité républicaine dans les quartiers ;

Vu la charte nationale d'utilisation de l'abattement de la TFPB du 19 février 2013 pour les Quartiers Prioritaires de la Ville ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, qui précise les principes et le calendrier des contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 qui arrête les quartiers prioritaires de l'agglomération de Bastia, et une instruction en date du 4 janvier 2024 qui fixe les modalités de gouvernance.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2024 portant approbation du contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 et signé le 09 septembre 2024 ;

Vu la loi n° 2023-1322 de finances du 29 décembre 2023 et notamment son article 73 ;

Vu l'avenant au cadre nationale d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités ;

Considérant le travail réalisé entre l'Etat, la CAB, la Ville de Bastia et les bailleurs ;

Considérant l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et couverts par un Contrat de ville prévu par l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Considérant qu'il vise à compenser, pour les bailleurs, les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des QPV qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber ou qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires ;

Considérant qu'en fonction du diagnostic partagé entre les pilotes du contrat de ville et chaque bailleur bénéficiaire de l'abattement, les actions valorisées peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service ;



**OBJET : Approbation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**

Considérant le cadre d'intervention défini par le contrat de Ville, à savoir la mobilisation de moyens complémentaires à ceux du droit commun ;

Considérant qu'une obligation de performance pour les bailleurs accompagne la mise en place de l'abattement ;

Considérant que les bailleurs doivent justifier d'une démarche reposant sur :

- Un programme d'action articulé avec les démarches de gestion urbaines et sociales de proximité portées par les collectivités.
- Un bilan annuel précis des actions réalisées.
- L'implication des locataires la définition des plans d'action et l'évaluation de leur mise en œuvre.

Considérant les engagements des bailleurs sociaux se concrétisant à travers des conventions d'utilisation telles que prévues dans le contrat de ville signé le 9 septembre 2024 ;

Considérant que sur la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'abattement s'applique aux logements de l'Office public de l'habitat de la Corse (OPH2C) et de la SA ERILIA situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de la Commune de Bastia, et en lien avec le Contrat de ville de Bastia dont les deux bailleurs sont signataires

Vu l'avis du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé de la vice-Présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (A la majorité)**

**Contre : M. Morganti**

-Le principe d'utilisation de l'abattement TFPB auprès des deux bailleurs concernés à savoir ERILIA et l'OPH2C dans les quartiers prioritaires ;

-Les deux projets de conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ci-joint ;

**PREND ACTE**

Des priorités et programmes d'action prévisionnels exposés et des montants d'abattement pour chaque bailleur ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*